

**Service d'Assistance
Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux
(SATESE)**



Nouvelle station de traitement des eaux usées de Sainte-Mère-Eglise

SOMMAIRE

1 - Le SATESE	p.3
1.1 Missions	p.3
1.2 Moyens humains et organisation	p.7
1.3 Matériel	p.7
1.4 Relations avec les autres services	p.7
2 - Bilan de l'activité 2021	p.9
2.1 Assainissement collectif	p.9
2.2 Assainissement non collectif	p.12
2.3 Conclusion	p.13
Annexes	p.14

Préambule :

Le Département apporte, depuis 1997, un appui technique aux collectivités à travers son SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) en réalisant des mesures d'efficacité des stations de traitement des eaux usées, en s'assurant de l'entretien régulier et de la bonne gestion des ouvrages.

Ce rapport d'activités 2021 synthétise les missions assurées par le SATESE dans le domaine de l'assainissement et financées en partie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) au travers de deux conventions : assistance technique et animation départementale.

1. Le SATESE

1.1. Missions

1.1.1. Volet assistance technique départementale

Depuis 2009, le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau assure ses missions dans le cadre de l'article 73 de la loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 décembre 2006, de son décret d'application du 26 décembre 2007 ainsi que son décret modificatif du 14 juin 2019 et l'arrêté du 21 octobre 2008.

Ces textes prévoient l'obligation pour les départements, sous certaines conditions, de mettre à disposition des collectivités, qui le souhaitent, une assistance technique. Les collectivités concernées doivent répondre aux critères d'éligibilités à cette assistance technique.

Pour les communes éligibles, la signature d'une convention entre la collectivité bénéficiaire de l'assistance technique et le Département est obligatoire. Une participation financière au frais de fonctionnement du service est demandée. Cette participation est fixée par l'assemblée départementale. Elle correspond à un forfait par habitant (population DGF *).

Pour le département de la Manche, cette participation est fixée à **0,50 € /habitant DGF** pour l'assainissement collectif (AC) et à **0,05 € /habitant DGF** pour l'assainissement non collectif (ANC).

Pour l'**assainissement non collectif**, deux des trois collectivités éligibles (depuis la parution du décret du 14 juin 2019) ont conventionné avec le Département à compter du 1^{er} janvier 2020 (cf. carte en annexe n°1).

En 2021, les recettes apportées par ces collectivités s'élèvent à 34 474,50 € pour l'AC et à 2 156 € pour l'ANC.

L'évolution des collectivités éligibles (cf. carte en annexe n°2) suivies par le SATESE en matière d'**assainissement collectif** est présentée ci-dessous :

Assistance au service	
Nombre de collectivités éligibles :	59
Nombre de collectivités conventionnées :	59
Nombre de systèmes d'assainissement suivis **	77

En 2021, le nombre de systèmes d'assainissement collectif bénéficiant de l'assistance technique départementale dans le cadre du conventionnement s'élevait donc à **77** soit 3 dispositifs de moins qu'en 2020 (Bréhal, Saint-Martin-de-Bréhal et Méautis).

* *Population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)* : population totale + résidences secondaires (un habitant par résidence secondaire) + places de caravanes sous certaines conditions (un habitant par place de caravanes).

** L'écart significatif entre le nombre de systèmes d'assainissement et le nombre de collectivités éligibles s'explique par un nombre croissant de systèmes d'assainissement par collectivité du fait de la création de nombreuses communes nouvelles dans le département.

En 2021, quatre collectivités ont réalisé des travaux de construction (ou de réhabilitation) de stations de traitement des eaux usées (STEU) sur leur territoire. Cependant, ces travaux n'ont pas entraîné de nouvelles conventions cette année (Bacilly-Genêts-Lolif-Montviron, Domjean, Herqueville et Sainte-Mère-Eglise).

Plusieurs collectivités ont entrepris des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées.

Aucune collectivité n'est devenue inéligible en 2021.

Le détail des différentes missions assurées par le SATESE en matière d'assainissement collectif est présenté ci-dessous :

	Assainissement collectif					
	Assistance au service			Validation et exploitation des résultats		
	règlement - convention de raccordement – programmation de travaux	programme de formation	RPQS *- Indicateurs performances	bilans 24H réglementaires	visite assistance technique	visite autosurveillance
STEU < 2 000 EH en régie	X	X	X	X	X	
STEU > 2 000 EH et/ou en régie	X	X	X		X	X
STEU < 2 000 EH en affermage	X		X		X	
STEU > 2 000 EH en affermage	X		X		X	X

* RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Depuis 2015, le SATESE propose aux collectivités conventionnées, qui le souhaitent, de réaliser la saisie des données de leur RPQS sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Pour ce faire, la collectivité doit mandater le service départemental. En 2021, 64 RPQS (données année 2020) ont été saisis par le service sur site internet du SISPEA.

Le SATESE propose également ses services aux **collectivités non-éligibles** grâce à la mise en place d'un secteur distinct au sein du budget général depuis 2014.

En 2021, le service a signé **7 contrats** (soit 2 de plus qu'en 2020 : Bréhal et Méautis) avec des collectivités non-éligibles qui le souhaitent (Bauppte, Bréhal, Carentan-les-Marais, C.A. Le Cotentin, Gouville-sur-mer, Méautis et le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise pour la station d'épuration de l'île Chausey) ; ce qui représente 40 systèmes d'assainissement (soit 3 de plus qu'en 2020).

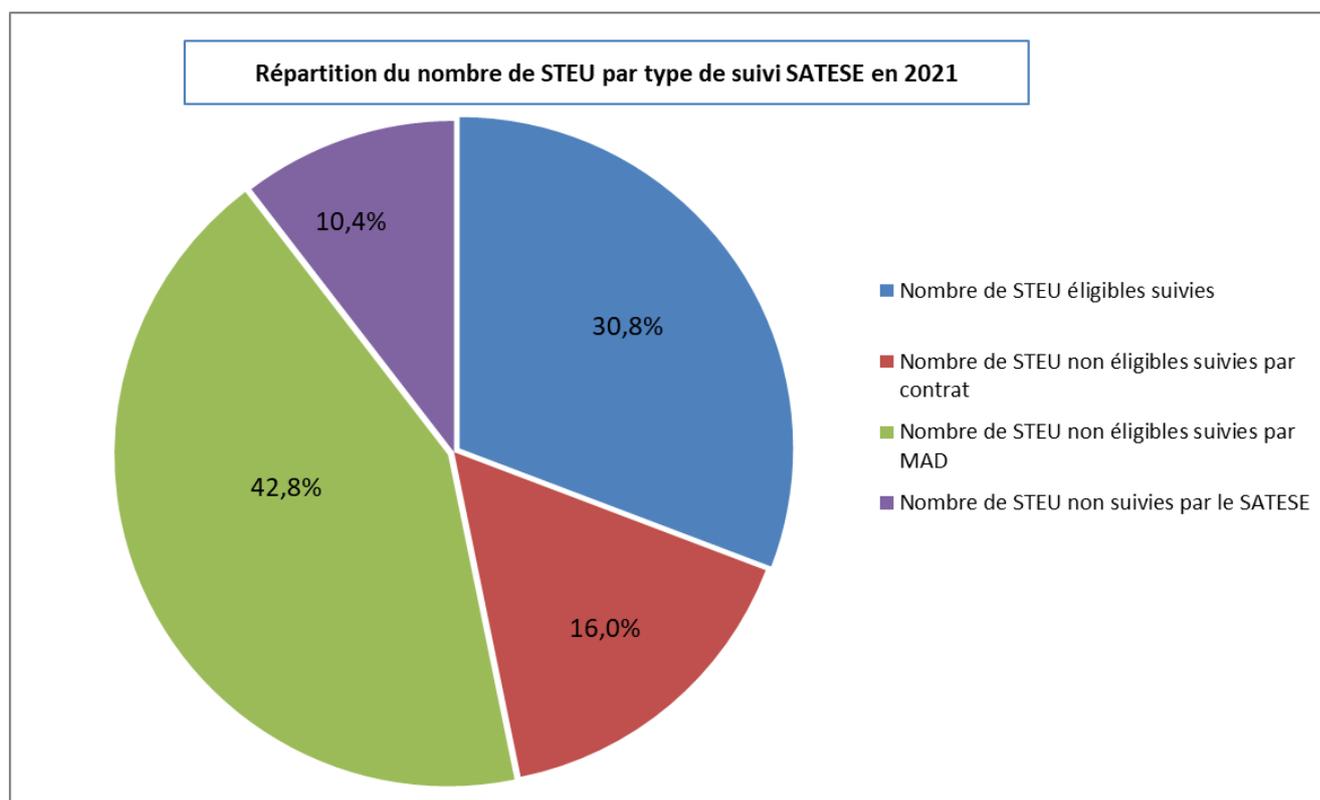
Enfin, compte tenu du transfert de la compétence assainissement de nombreuses communes vers les communautés d'agglomération, le Département propose une mise à disposition de personnel pour pouvoir continuer à apporter une assistance technique à ces collectivités.

La C.A. de Saint-Lô Agglo a renouvelé en 2019 la convention de mise à disposition de personnel du Conseil départemental (prévue pour la durée maximale possible, soit trois ans). Le suivi des 38 stations d'épuration de la C.A. a été effectué en 2021.

La C.A. Mont Saint-Michel Normandie a également renouvelé en 2019 sa convention de mise à disposition de personnel pour une durée de trois ans. Le suivi des 69 stations d'épuration de la C.A. a été réalisé en 2021 (Mortain Bocage/Saint Jean du Corail en plus en 2021).

Ainsi, bien qu'étant en charge globalement de la compétence assainissement sur leur territoire, les trois communautés d'agglomération du département continuent de confier au SATESE une mission d'assistance en matière d'assainissement.

Ces différents dispositifs ont donc permis le suivi de **224 stations de traitement des eaux usées** à maîtrise d'ouvrage publique en 2021 (sur les 250 présents sur le territoire départemental).



Les systèmes d'assainissement non suivis en 2021 par le SATESE sont :

- Pour la C.A. Le Cotentin (20 sites) : Cherbourg-en-Cotentin/Tourlaville, Cherbourg-en-Cotentin/Equeurdreville, La Hague/Acqueville hameau Guerrier, La Hague/Acqueville les Héleines, La Hague/Auderville village de Laye, La Hague/Biville, La Hague/Gréville hameau Fleury, La Hague/Gréville lieu Piquot, La Hague/Herqueville, La Hague/Jobourg, La Hague/Jobourg Merquetot, La Hague/Omonville-la-Rogue, La Hague/Saint Germain des Vaux - Auderville, La Hague/Saint Germain des Vaux - Port Racine, La Hague/Sainte Croix Hague, La Hague/Vasteville, La Hague/Vasteville Val es Cochard, Vicq-sur-mer/Cosqueville, Vicq-sur-mer/Cosqueville hameau de la plage et Vicq-sur-mer/Réthoville.
- Agon-Coutainville,
- Brécey lagune (Aptar pharma),
- Carentan-les-Marais/Saint-Côme-du-Mont,
- Coutances,
- Granville,
- Villedieu-les-Poêles.

1.1.2. Volet animation départementale

Le service SATESE assure l'animation sur les thématiques : assainissement non collectif (ANC) et l'assainissement collectif (AC).

En 2021, une convention financière a été signée avec l'Agence de l'Eau pour cette mission d'animation.

Les missions réalisées en 2021 **pour le volet ANC** ont été :

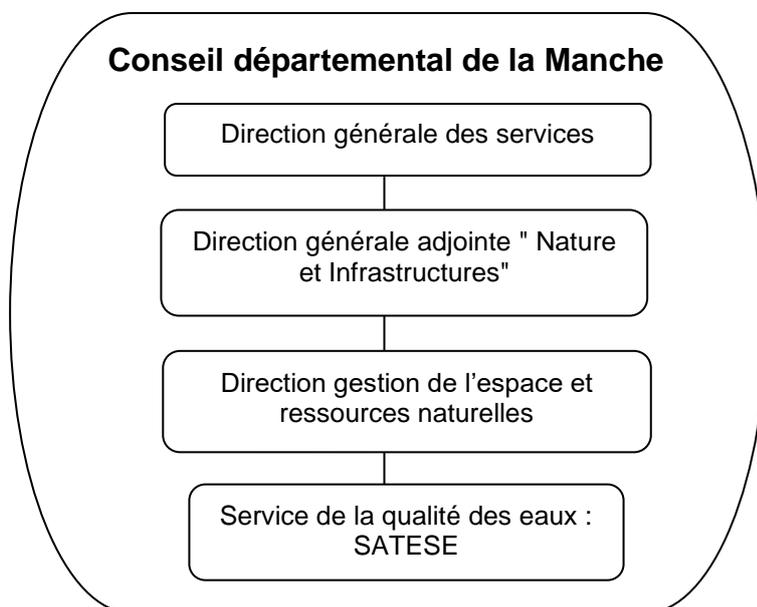
- Animer le réseau départemental des techniciens SPANC (veille réglementaire, échanges d'expériences, ...) ;
- Communiquer le plus largement possible (prescriptions techniques minimales applicables à l'évacuation des eaux usées traitées, informations sur les modalités d'exploitation des filières agréées, réponses aux différentes interrogations, ...) vers tous les acteurs de l'ANC (bureaux d'études, particuliers, élus locaux, artisans et SPANC) ;
- Organiser et animer des sessions techniques pour les artisans installateurs de dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Suivre et instruire des dossiers de demandes d'autorisation de rejet d'assainissement non collectif dans les fossés des routes départementales ;
- Poursuivre le recensement et la cartographie des ANC et des petites stations d'épuration (dépendant de l'ANC) sur l'ensemble des périmètres de protection de captages (PPC) du département ;
- Porter à la connaissance du grand public des informations sur l'ANC grâce au site web du Département où une page est désormais dédiée à l'ANC (cartographie des SPANC, lien vers la liste des vidangeurs agréés, lien vers les guides ANC existants, ...) ;
- Initier un observatoire départemental de l'ANC (collecte auprès des SPANC et mise en forme des données sur l'activité ANC).

Les missions proposées en 2021 **pour le volet AC** ont été :

- Informer et communiquer auprès des différents acteurs de l'assainissement collectif (élus locaux, services techniques, bureaux d'études, ...) sur les évolutions réglementaires et technologiques (veille réglementaire, échanges d'expériences, ...) et répondre aux différentes sollicitations sur cette thématique ;
- Organiser et animer des sessions techniques sur l'exploitation de systèmes d'assainissement collectif pour les agents des collectivités ;
- Porter à la connaissance du grand public des informations sur l'AC (rapports d'activités SATESE et page web sur le site du Département) ;
- Initier un projet pour faire un état des lieux des réseaux de collecte des eaux usées afin de connaître la structuration de ceux-ci et les risques de débordement (prioritairement sur les zones littorales).

1.2. Moyens humains et organisation

Sous la direction du chef de service Qualité des Eaux, les différentes missions ont été assurées par un ingénieur, six techniciens et deux adjoints administratifs.



1.3. Matériel

Matériel de terrain disponible :

- Quatre chaînes de mesures (dont huit préleveurs réfrigérés) qui permettent de réaliser les bilans d'autosurveillance 24 heures.
- Quatre chaînes de mesures (pH-mètres, conductimètres, oxymètres, redox-mètres, tests bandelettes) qui permettent de réaliser des visites légères et des mesures en continu lors des bilans 24 heures.
- Un ordinateur portable par technicien équipé de l'ensemble des logiciels spécifiques pour les équipements de mesure (débitmètres, multimètres, enregistreurs d'évènement) et du logiciel métier Neptune.
- Trois véhicules de terrain (3 Trafics : tous équipés d'un réfrigérateur).
- Deux véhicules de type « berline ».

Au cours de l'année 2021, le SATESE a investi dans un préleveur automatique portable réfrigéré monoflacon (ISCO), un capteur de niveau (ultra-son) avec logger autonome ainsi que deux multi-paramètres (WTW).

Le service a également réalisé des achats de fonctionnement (8 cales inox de diverses épaisseurs pour vérification débitmétrique, chargeur de batteries, plomb, serre-joints, tuyaux, ...) et de consommables (bandelettes tests, solutions tampon, gants à usage unique, ...).

1.4. Relations avec les autres services :

AESN : L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est l'organisme co-financeur du SATESE en assistance technique pour les collectivités éligibles. À ce titre, l'agence de l'eau est le destinataire prioritaire de tous les rapports de visites, bilans annuels ainsi que des rapports de vérification technique des dispositifs d'autosurveillance. L'Agence utilise les données ainsi fournies pour ses besoins propres (calculs de primes pour épuration, confirmation des données, vérification de la représentativité des données, informations diverses pour l'attribution de subventions, ...).

Une convention de partenariat sur l'Assistance Technique Départementale a été signée entre le Département et l'Agence de l'eau sur une période de 3 ans (2019-2021) et une autre convention de partenariat sur l'animation a été signée pour l'année 2021.

Service de l'état et établissement public : La police de l'eau (DDTM) est destinataire de l'ensemble des résultats d'autosurveillance réalisés par le SATESE ainsi que des rapports annuels (ou bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement). Le service travaille également en lien avec la DDTM pour effectuer la saisie des indicateurs des RPQS sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Un partenariat existe également avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) avec un partage des connaissances sur différentes thématiques comme par exemple le raccordement des effluents non domestiques sur les réseaux de collecte d'eaux domestiques ou la réutilisation des eaux usées traitées.

ARSATESE, ANSATESE : Les techniciens du SATESE adhèrent à l'Association Régionale et Nationale des SATESE qui permet des échanges d'informations techniques, l'organisation de formations spécifiques SATESE, la mise en place d'actions auprès des Agences de l'eau, du Ministère, etc...

EPNAC (Évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) : Le groupe de travail EPNAC permet de mutualiser et diffuser des informations techniques et cohérentes sur les nouveaux procédés épuratoires auprès des différents acteurs publics de l'assainissement. C'est dans ce cadre que l'équipe du SATESE participe régulièrement aux journées techniques organisées chaque année par IRSTEA (nouvellement INRAE, institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement).

Au sein du Service Qualité des Eaux, le SATESE contribue à l'estimation des besoins des collectivités et permet d'objectiver les participations financières du Département aux investissements en assainissement collectif à travers sa politique contractuelle.

Les connaissances du SATESE sont également mises à profit dans l'assistance aux collectivités pour leurs choix d'investissements ou dans la réalisation des profils de vulnérabilité des eaux de baignade pour les communes littorales.

2. Bilan de l'activité 2021

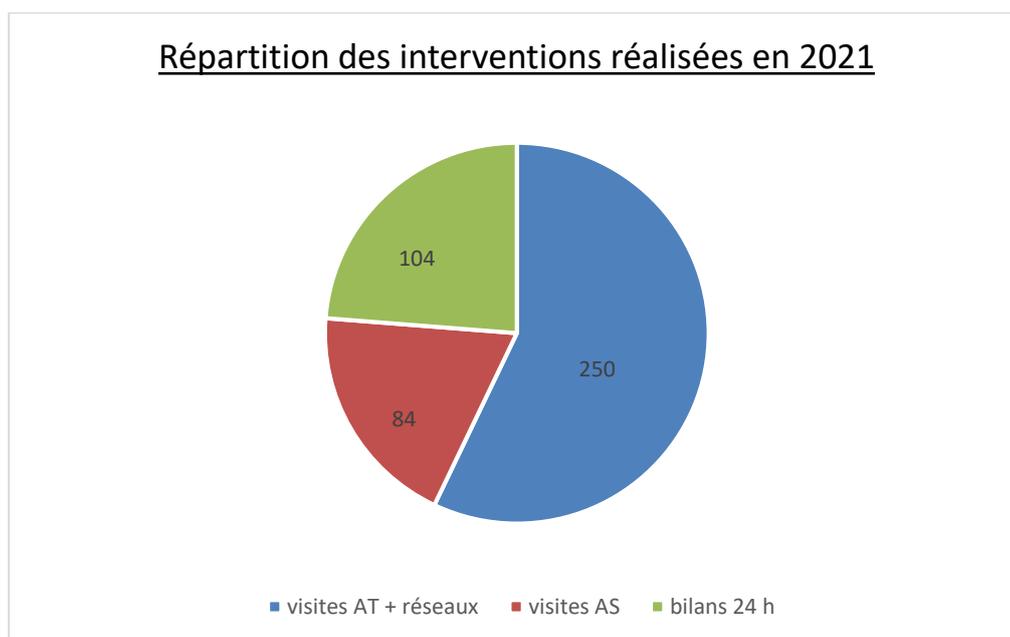
2.1. Assainissement collectif

2.1.1. Assistance technique départementale

Aide à l'évaluation et/ou autosurveillance	
Nombre de stations concernées :	224
Nombre de visites AT réalisées :	250
Nombre de visites AS :	84
Nombre de bilans 24h réalisés :	104
Total	
Nombre de visites réalisées :	438
Assistance au service	
Nombre de collectivités concernées :	68
Nombre de réunions en collectivité :	18

Le tableau ci-dessus reprend les données de toutes les collectivités suivies :

- ▶ 59 par conventions (soit 77 stations),
- ▶ 7 par contrats (soit 40 stations),
- ▶ 2 par mise à disposition de personnel (soit 107 stations).



Le SATESE a réalisé en moyenne **2 visites** par dispositif pour les systèmes suivis par convention. Seules les stations d'épuration suivies par contrats (prestations « à la carte ») ont une moyenne plus faible (1,5 visite par an).

La liste des stations d'épuration suivies est jointe en annexe n°3.

Malgré la situation sanitaire encore compliquée en 2021 (pandémie), le SATESE a réussi à assurer la totalité des visites.

Type de visites	Nombre de visites par convention	Nombre de visites par contrat	Nombre de visites par MAD Saint-Lô Agglo	Nombre de visites par MAD MSM - Normandie	TOTAL
Bilans 24 h	34	14	26	30	104
AS	21	31	8	24	84
AT	101	24	42	83	249
TOTAL	156	69	76	137	438

Le nombre de visites (Assistance Technique et Autosurveillance) s'élève à **333 visites** (soit 12 visites de moins qu'en 2020).

Le nombre de bilans 24 heures (mesures réglementaires) varie d'une année sur l'autre du fait des fréquences imposées par la réglementation (arrêté ministériel du 21 juillet 2015), soit :

Capacité nominale de traitement	$x \leq 200$ EH	$200 < x \leq 500$ EH	$500 < x \leq 1\ 000$ EH	$1\ 000 < x < 2\ 000$ EH
Nombre de bilans	pas d'obligation	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la fréquence des bilans 24 heures pour les STEU d'une capacité épuratoire = 500 EH repasse à 1 fois tous les ans.

Ainsi en 2021, le SATESE a réalisé les bilans suivants :

Capacité nominale de traitement	$x \leq 200$ EH	$200 < x \leq 500$ EH	$500 < x \leq 1\ 000$ EH	$1\ 000 \leq x \leq 2\ 000$ EH	TOTAL
Nombre de bilans	2	34	29	39	104

Le nombre de bilans est en augmentation cette année par rapport à 2020 (21 bilans 24 heures de plus), dû à la fréquence réglementaire des bilans 24 heures pour les petites stations d'épuration.

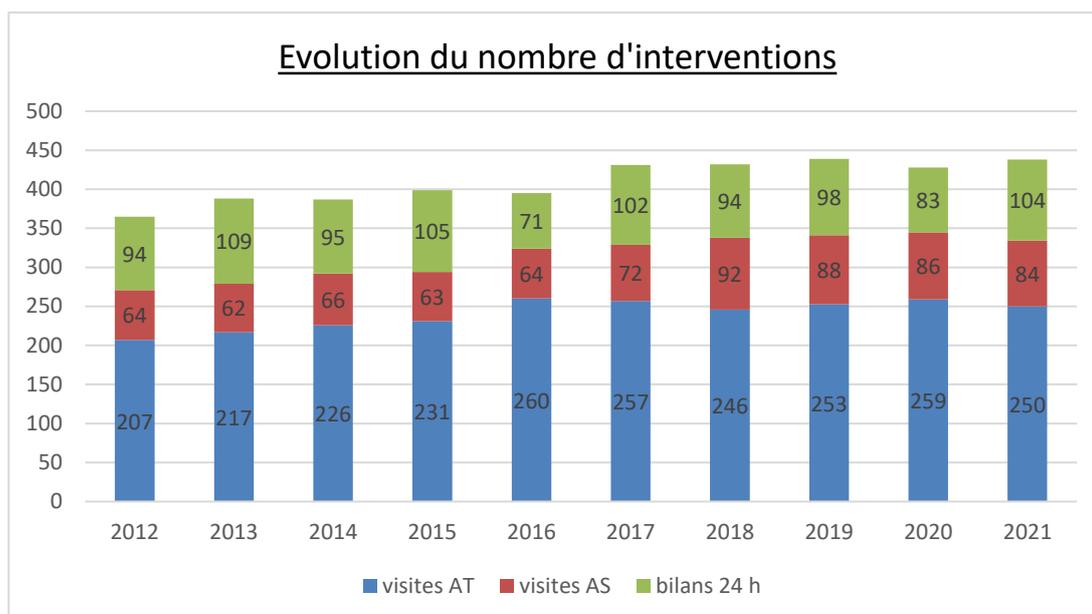
Au total, le nombre de visites effectuées, toutes confondues, sur les dispositifs d'assainissement des collectivités ayant adhérees à l'assistance technique (par convention, par contrat ou par mise à disposition de personnel) a été de **438**.

L'ensemble de ces visites ont donné lieu à la rédaction de **662 rapports** dont 224 synthèses annuelles (soit 12 rapports de plus qu'en 2020).

Chaque système d'assainissement fait l'objet d'un rapport annuel détaillé sur son fonctionnement (ou d'un BFSA : Bilan de Fonctionnement du Système d'Assainissement).

L'ensemble de ces rapports a été transmis à l'Agence de l'eau et à la Police de l'eau.

En application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le SATESE transmet également, pour les collectivités pour lesquels il réalise les mesures réglementaires, les données d'autosurveillance à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau au format d'échange informatique SANDRE via les plateformes de dépôt de données Vers'eau et Déquado.



Le nombre d'intervention a très légèrement augmenté cette année (+ 2,3 %) revenant au niveau de 2019 (avant la pandémie).

En plus de ces visites, le SATESE a animé **18 réunions** auprès des collectivités cette année dont :

- L'animation de **16 réunions d'Assistance Technique Départementale (ATD)** avec les maîtres d'ouvrage éligibles au sein des collectivités correspondant au suivi de 19 stations d'épuration ;

- **2 réunions auprès des 2 C.A.** avec mise à disposition de personnels (correspondant au suivi de 107 stations).

Lors de ces réunions, la responsable du SATESE présente les résultats du dispositif d'assainissement (rapport de synthèse de l'année précédente) et aide les collectivités pour la mise en place de règlement d'assainissement et pour l'élaboration du RPQS assainissement collectif.

Les agents du SATESE, dans le cadre de leurs missions, participent régulièrement à diverses réunions ou à des journées techniques et de formations.

En 2021, le nombre de réunions de ce type ou de journées de formation s'est réparti de la façon suivante :

- 12 réunions (dont le comité de pilotage) avec les partenaires (Agence de l'Eau, Police de l'eau, Labéo Manche, IUT de Caen, CAC, C.A. Saint-Lô Agglo, ...)

- 58 réunions internes de service ou de direction ou interservices du Département ;

- 11 journées de colloques ou journées techniques dont la journée technique de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (visioconférence), les rencontres nationales des acteurs de l'ANC à Dijon, les deux journées techniques de l'EPNAC (visioconférences en janvier et en octobre) ;

- 14,5 journées de formation dont une formation d'une journée sur actualités des marchés publics, 2 journées d'habilitation électrique, 18 web-conférences réseau idéal et 4,5 jours pour la préparation aux concours de techniciens pour deux agents.

Le nombre de jours de formation a encore fortement diminué en raison du contexte sanitaire (compliqué avec la pandémie due à la Covid-19).

A noter qu'une grande partie de ces réunions ou formations se sont déroulées en visioconférence.

2.1.2. Animation départementale

Ce paragraphe est présenté dans le cadre de la 1^{ère} partie – Assainissement collectif (paragraphe 1.8) du rapport d'activités volet animation départementale.

2.2. Assainissement non collectif

2.2.1. Assistance technique départementale auprès des SPANC

Dans le cadre du conventionnement :

- des réunions de travail ont été réalisées avec les deux communautés de communes concernées : la CC de Côtes Ouest Centre Manche (1 réunion) et la CC de Villedieu Intercom (7 réunions) ;
- mais également des échanges écrits et oraux tout au long de l'année, pour répondre à leurs questions techniques en ANC.

La réunion effectuée le 13 octobre 2021 auprès de la CC COCM a permis de présenter le projet d'observatoire ANC du Département et d'apporter de l'assistance technique au SPANC avec :

- de l'aide à la résolution des difficultés à faire paraître leurs données sous SISPEA (RPQS 2020) ;
- la proposition d'un projet d'une réunion d'informations techniques auprès du réseau des secrétaires de mairies des communes de leur C.C. en 2022 ;
- un point sur les difficultés d'échange avec le service de l'urbanisme en charge des autorisations d'urbanisme sur le territoire de leur C.C.

Les sept réunions organisées auprès de la C.C. Villedieu Intercom en 2021 (7 janvier, 17 février, 23 avril, 20 juillet, 28 juillet, 12 octobre et 14 décembre), ont permis :

- de faire le point sur l'assistance global que peut apporter le service au SPANC ;
- d'aider à réaliser le RPQS ANC 2020;
- d'assister la collectivité dans sa saisie des données sur SISPEA ;
- d'accompagner l'intercommunalité dans l'élaboration d'une base de données fonctionnelle dans le temps, c'est-à-dire indépendamment de son prestataire du moment, pour la collectivité.

2.2.2. Animation départementale

Ce paragraphe est présenté dans le cadre de la 2^{ème} partie – Assainissement non collectif (paragraphe 1.3) du rapport d'activités volet animation départementale.

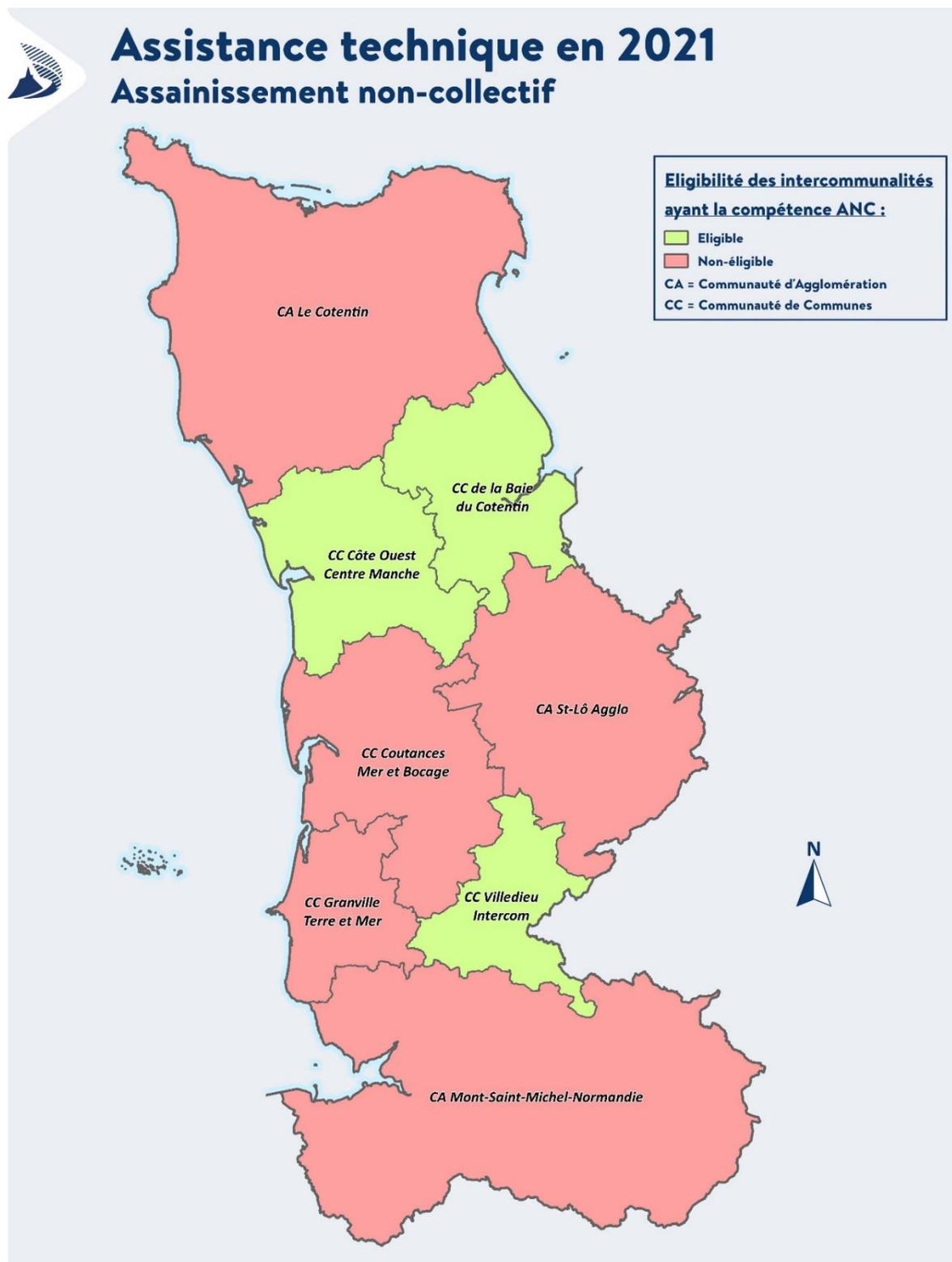
2.3. Conclusion

L'adhésion des collectivités éligibles sur le volet assainissement collectif est stable (100 % d'adhésion) mais ne représente plus que 30,8 % du parc épuratoire de la Manche. Le suivi des systèmes d'assainissement collectif est cependant assuré à hauteur de 89,6 % du parc épuratoire grâce à la mise en place de contrats ou de mise à disposition de personnel avec les collectivités non-éligibles à l'assistance technique départementale.

Concernant l'ANC, deux des trois collectivités éligibles ont passé, à partir du 1^{er} janvier 2020, une convention d'assistance technique avec le SATESE (soit 67 % d'adhésion). Le volet animation permet quant à lui, de pouvoir informer/répondre aux interrogations, échanger, communiquer avec l'ensemble des SPANC mais également avec les autres acteurs de l'ANC du Département (bureaux d'études, artisans terrassiers, communes, particuliers, ...).

ANNEXES

Annexe n°1 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement non collectif



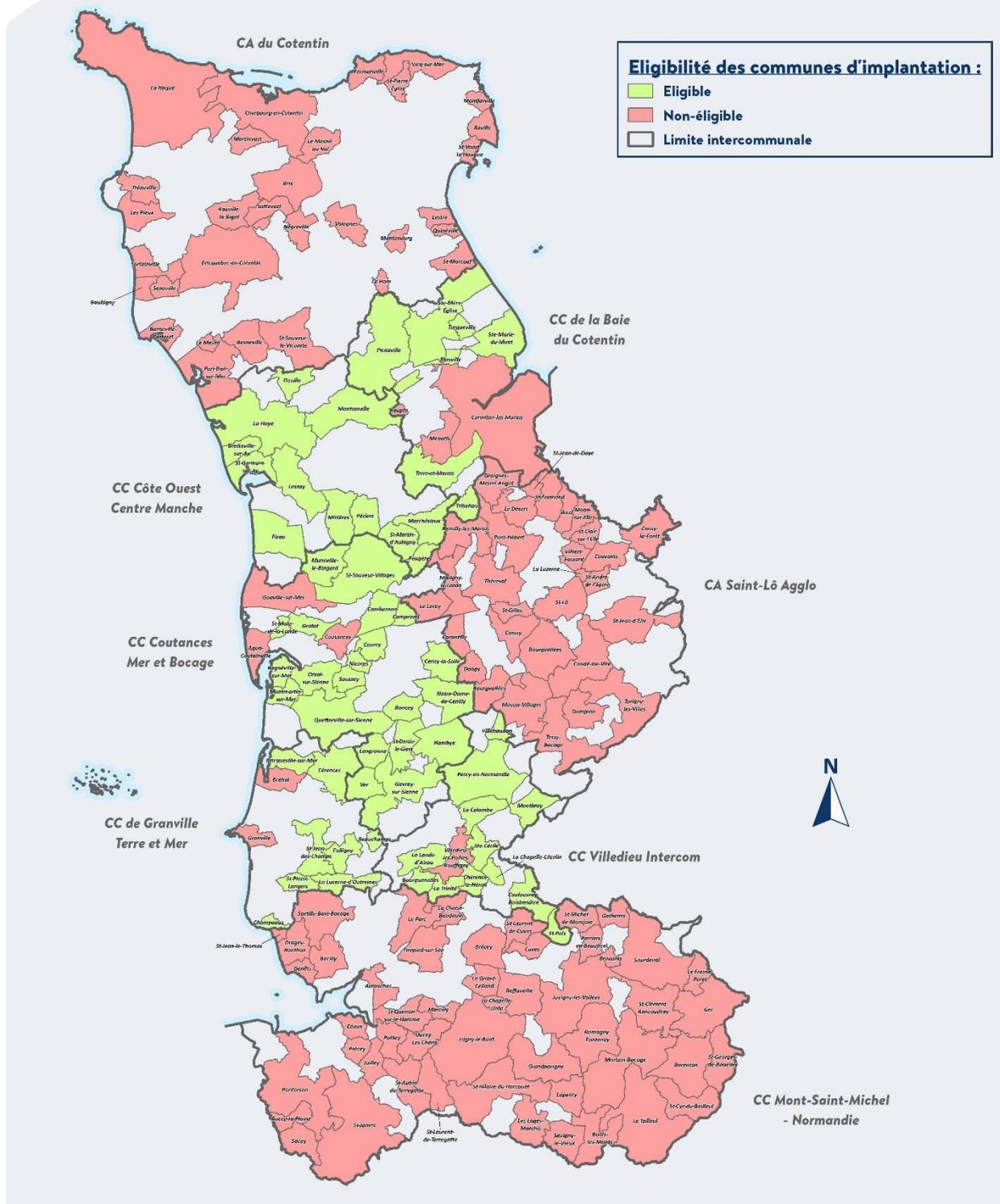
Sources : BD Topo © IGN 2011, Service Qualité des Eaux, Conseil départemental de la Manche
Réalisation : Manche Numérique/SIG - Février 2021

Annexe n°2 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement collectif



Assistance technique en 2021

Assainissement collectif



Sources : BD Topo © IGN 2011, Service Qualité des Eaux, Conseil départemental de la Manche
 Réalisation : Manche Numérique/SIG - Février 2021

0 10 km

manche
 numerique
 TERRITOIRES - SERVICES - SERVICES

LA MANCHE
 LE DÉPARTEMENT

Annexe n°3 : Liste des systèmes d'assainissement suivis par le SATESE en 2021

AIREL (MAD)	GAVRAY-SUR-SIENNE - SOURDEVAL-LES-BOIS
AUCEY-LA-PLAINE (MAD)	GENETS (MAD)
AVRANCHES (MAD)	GER (MAD)
BACILLY - LOLIF - MONTVIRON (MAD)	GOUVILLE-SUR-MER (contrat)
BARENTON (MAD)	GOUVILLE-SUR-MER - SERVIGNY (contrat)
BARNEVILLE-CARTERET (contrat)	GRAIGNES - MESNIL-ANGOT (MAD)
BAUBIGNY (contrat)	GRANDPARIGNY - MILLY (MAD)
BAUPTÉ (contrat)	GRATOT
BEAUCHAMPS	HAMBYE
BESNEVILLE (contrat)	ISIGNY-LE-BUAT Pont d'Oir (MAD)
BLOSVILLE	ISIGNY-LE-BUAT La Mazure (MAD)
BOURGUENOLLES	ISIGNY-LE-BUAT Les Biards (MAD)
BOURGVALLEES - SAINT-ROMPHAIRE (MAD)	JUILLEY (MAD)
BOURGVALLEES - SAINT-SAMSON-DE-B. (MAD)	JUVIGNY-LES-VALLEES-CHERENCE-LE-ROUSEL (MAD)
BRECEY (MAD)	JUVIGNY-LES-VALLEES-JUVIGNY-LE-TERTRE (MAD)
BREHAL	JUVIGNY-LES-VALLEES-LA BAZOGE (MAD)
BREHAL - SAINT-MARTIN-DE-BREHAL	JUVIGNY-LES-VALLEES-LE MESNIL-RAINFRAY (MAD)
BRETTEVILLE-SUR-AY	LA CHAISE-BAUDOUIIN (MAD)
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (contrat)	LA CHAPELLE-CECELIN
BRICQUEVILLE-SUR-MER	LA CHAPELLE-UREE (MAD)
BRIX (contrat)	LA COLOMBE
BROUAINS (MAD)	LA HAGUE-BEAUMONT-HAGUE (contrat)
CARENTAN-LES-MARAIS - SAINTE-MARIE-DU-MONT	LA HAYE - SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS
BUAIS-LES-MONTS (MAD)	LA LANDE-D'AIROU
CAMBERNON	LA LANDE-D'AIROU Lotissement
CAMBERNON Hameau Aubrière	LA LUCERNE-D'OUTREMER – LA-HAYE-PESNEL
CAMPROND Bourg	LA LUZERNE (MAD)
CAMPROND Village La Chapelle	LAPENTY (MAD)
CANISY (MAD)	LA TRINITE
CANISY - SAINT-EBREMOND-DE-B. (MAD)	LE DEZERT (MAD)
CARANTILLY (MAD)	LE FRESNE-PORET (MAD)
CARENTAN-LES-MARAIS - LES VEYS (contrat)	LE GRAND-CELLAND (MAD)
CARENTAN-LES-MARAIS - MONTMARTIN-EN- GRAIGNES (contrat)	LE HAM (contrat)
CEAUX (MAD)	LE LOREY (MAD)
CERENCES	LE MESNIL (contrat)
CERISY-LA-FORET (MAD)	LE MESNIL-AU-VAL (contrat)
CERISY-LA-SALLE	LE PARC – PLOMB-SAINTE-PIENCE (MAD)
CHAMPEAUX	LE TEILLEUL (MAD)
CHAUSEY Le fort (contrat)	LE TEILLEUL – HEUSSE (MAD)
CHERENCE-LE-HERON	LE TEILLEUL ZA (MAD)
CONDE-SUR-VIRE – TROISGOTS (MAD)	LENGRONNE
COULOUVRAY-BOISBENATRE N° 1	LES LOGES-MARCHIS (MAD)
COULOUVRAY-BOISBENATRE N° 2	LES PIEUX (contrat)
COURCY	LESSAY
COUVAINS (MAD)	LESSAY - ANGOVILLE-SUR-AY
CUVES (MAD)	LESTRE (contrat)
DANGY (MAD)	MARCHESIEUX
DOMJEAN (MAD)	MARCILLY (MAD)
DOVILLE	MARIGNY - LE LOZON (MAD)
DRAGEY-RONTHON (MAD)	MARTINVAST (contrat)
DUCEY-LES CHERIS (MAD)	MEAUTIS
FERMANVILLE (contrat)	MILLIERES
FEUGERES	MONTBRAY
FOLLIGNY	MONTEBOURG (contrat)
GATHEMO (MAD)	MONTFARVILLE (contrat)
GAVRAY-SUR-SIENNE	MONTMARTIN-SUR-MER – HAUTEVILLE-SUR-MER
GAVRAY-SUR-SIENNE - LE MESNIL-ROGUES	MONTSENELLE - PRETOT-SAINTE-SUZANNE
	MONTSENELLE - SAINT-JORES

MOON-SUR-ELLE (MAD)
 MOON-SUR-ELLE - STE-MARGUERITE-D'ELLE (MAD)
 MORTAIN-BOCAGE (MAD)
 MORTAIN-BOCAGE – SAINT-JEAN-DU-CORAIL (MAD)
 MORTAIN-BOCAGE ZA (MAD)
 MORTAIN-BOCAGE - NOTRE-DAME-DU-T. (MAD)
 MOYON-VILLAGES (MAD)
 MUNEVILLE-LE-BINGARD
 NEGREVILLE (contrat)
 NICORPS
 NOTRE-DAME-DE-CENILLY
 ORVAL-SUR-SIENNE - HYENVILLE
 PERCY-EN-NORMANDIE
 PERIERS
 PERRIERS-EN-BEAUFICEL (MAD)
 PICAUVILLE
 PIROU
 POILLEY (MAD)
 PONT-HEBERT (MAD)
 PONT-HEBERT - LE HOMMET-D'ARTHENAY (MAD)
 PONT-HEBERT - LE HOMMET-D'ARTHENAY les
 Châtaigniers (MAD)
 PONTORSON (MAD)
 PONTORSON - MONT SAINT MICHEL (MAD)
 PONTORSON - VESSEY (MAD)
 PORTBAIL (contrat)
 PRECEY (MAD)
 QUETTEHOU / Anse du cul de loup (contrat)
 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE - CONTRIERES
 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE - CONTRIERES Pont de
 Monceaux
 QUINEVILLE – LESTRE (contrat)
 RAUVILLE-LA-BIGOT (contrat)
 REFFUVEILLE (MAD)
 REGNEVILLE-SUR-MER
 REMILLY-LES-MARAIS-REMILLY-SUR-LOZON (MAD)
 REVILLE N°1 (contrat)
 REVILLE N°2 (contrat)
 REVILLE N° 3 (contrat)
 ROMAGNY-FONTENAY (MAD)
 RONCEY
 SACEY (MAD)
 SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE (MAD)
 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE (MAD)
 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE (MAD)
 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY (MAD)
 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL (MAD)
 SAINT-DENIS-LE-GAST
 SAINT-FROMOND « la Vautairie » (MAD)
 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY (MAD)
 SAINT-GERMAIN-SUR-AY
 SAINT-GILLES (MAD)
 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (MAD)
 SAINT-HILAIRE-DU-H.- SAINT-MARTIN-DE-L. (MAD)
 SAINT-JAMES (MAD)
 SAINT-JAMES – ARGOUGES (MAD)
 SAINT-JAMES – MONTANEL (MAD)
 SAINT-JAMES - LA CROIX-AVRANCHIN (MAD)
 SAINT-JAMES – VERGONCEY (MAD)
 SAINT-JEAN-DE-DAYE (MAD)
 SAINT-JEAN-D'ELLE - SAINT-JEAN-DES-B. (MAD)
 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS
 SAINT-JEAN-LE-THOMAS (MAD)
 SAINT-LAURENT-DE-CUVES (MAD)
 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE (MAD)
 SAINT-LO (MAD)
 SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
 SAINT-MARCOUF – FONTENAY (contrat)
 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY les Boscqs
 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE (MAD)
 SAINT-PIERRE-EGLISE (contrat)
 SAINT-PIERRE-LANGERS
 SAINT-POIS
 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME (MAD)
 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME ZA Cromel (MAD)
 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (contrat)
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES - LA RONDE-HAYE
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES - LE MESNILBUS
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES - SAINT-SAUVEUR-L.
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES - VAUDRIMESNIL
 SAINTE-CECILE
 SAINTE-MERE-EGLISE - Trop plein
 SAINTE-MERE-EGLISE - CHEF-DU-PONT
 SAINTE-MERE-EGLISE - RAVENOVILLE Bourg
 SAINTE-MERE-EGLISE - RAVENOVILLE Plage
 SARTILLY-BOCAGE (MAD)
 SAUSSEY
 SAVIGNY-LE-VIEUX (MAD)
 SENOVILLE (contrat)
 SOTTEVAST (contrat)
 SOURDEVAL (MAD)
 SOURDEVAL – VENGEONS (MAD)
 SURTAINVILLE (contrat)
 TERRE-ET-MARAIS - SAINTENY
 TESSY-BOCAGE - FERVACHES (MAD)
 TESSY-BOCAGE – PONT-FARCY (MAD)
 TESSY-BOCAGE - TESSY-SUR-VIRE (MAD)
 THEREVAL - HEBECREVEON (MAD)
 THEREVAL - LA CHAPELLE-EN-JUGER (MAD)
 TIREPIED (MAD)
 TORIGNY-LES-VILLES - TORIGNY-SUR-VIRE (MAD)
 TREAUVILLE - FLAMANVILLE - SIOUVILLE (contrat)
 TRIBEHOU
 TURQUEVILLE
 VALOGNES (contrat)
 VER
 VILLEBAUDON
 VILLIERS-FOSSARD (MAD)
 VILLIERS-FOSSARD le clos du rocher (MAD).



Conseil départemental
de la Manche
SATESE - service qualité
des eaux
50050 Saint-Lô Cedex
Tél : 02.33.05.99.98
E-mail : satese@manche.fr

Crédit photo : SATESE
de la Manche

Travaux d'extension de la station de traitement des eaux usées de Bacilly